Docusign Envelope ID: 62DD5F79-4A1E-4E38-85E4-6EDE494A29B9

LEYGATECH
Société par actions simplifiée
au capital de 8.000.000 euros
Siège social : Zone industrielle de Chambaud
43620 Saint-Romain-Lachalm
441 815 198 R.C.S. Le Puy-en-Velay

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE DU 4 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 4 octobre,
à 9 heures,
au siège social,

LA SOUSSIGNEE :

TECHFI, société par actions simplifiée au capital de 2.145.755 euros, dont le siège social est situé Zone industrielle de Chambaud, 43620 Saint-Romain-Lachalm, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Puy-en-Velay sous le numéro 948 760 806 ;

APRES AVOIR EXPOSE :

qu'elle détient la totalité des actions ordinaires formant le capital social de la Société ;

que la présente séance tendra lieu d'assemblée générale des associés ;

qu'elle a décidé de statuer, en qualité d'associé unique, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société PROPYPLAST par la Société (première décision) ;

- Modification de l'article 6 des statuts de la Société - Pouvoir pour l'accomplissement des formalités (seconde décision),

qu'elle préside la présente séance en sa qualité de président de la Société,

que la signature du présent-procès-verbal tendra lieu de feuille de présence à la présente séance de l'associé unique ;

qu'elle a pris connaissance des documents suivants :

- le traité de fusion simplifiée conclu le 2 août 2024 entre la Société et la société PROPYPLAST (le « **Traité de Fusion** ») ;
- les certificats de non-opposition des créanciers à la fusion ;

Docusign Envelope ID: 62DD5F79-4A1E-4E38-85E4-6EDE494A29B9

- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société PROPYPLAST par la Société

L'associé unique,

connaissance prise du Traité de Fusion,

(i) **constate**, conformément à l'article L. 236-9 du Code de commerce, qu'aucune modification importante de l'actif et du passif n'est intervenue entre la date d'établissement du Traité de Fusion et ce jour ;

(ii) **constate** que l'actif apporté à la Société est de 7.177.555 euros et que le passif est de 4.202.182 euros, soit un actif net de 2.975.373 euros (l' « **Actif Net** »)

(iii) **décide** que l'Actif Net sera inscrit dans le compte « report à nouveau » des comptes de la Société ;

(iv) **approuve** la fusion entre la Société et la société PROPYPLAST par voie d'absorption de la société PROPYPLAST par la Société, avec un effet juridique au 30 septembre 2024 à 23h59 tel que prévu dans le traité du fusion ;

(v) **approuve** la fusion entre la Société et la société PROPYPLAST par voie d'absorption de la société PROPYPLAST par la Société, avec un effet rétroactif fiscal et comptable au 1er janvier 2024.

SECONDE DECISION

Modification de l'article 6 des statuts de la Société – Pouvoir pour les formalités

L'associé unique,

(i) **décide**, comme conséquence de la réalisation de la fusion, d'ajouter un alinéa à l'article 6 (« Apport – Formation du Capital ») *in fine* des statuts de la Société rédigé comme suit :

[…]

« *Aux termes des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 4 octobre 2024, il a notamment été décidé d'approuver la fusion par voie d'absorption de la société PROPYPLAST avec un effet juridique au 30 septembre 2024 à 23h59 et un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2024. Les éléments d'actif apportés se sont élevés à un montant de 7.177.555 euros pour des éléments de passif pris en charge de 4.202.182 euros, soit un actif net apporté égal à 2.975.373 euros.* »

(ii) **délègue**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous formalités de dépôt, de publicité et autres

Docusign Envelope ID: 62DD5F79-4A1E-4E38-85E4-6EDE494A29B9

formalités comme conséquences des décisions prises et, plus généralement, faire tout ce qui se révèlerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'associé unique a décidé de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.DocuSign.com), l'associé unique reconnait à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature du procès-verbal par le service DocuSign (www.DocuSign.com).

DocuSigned by:
THIERRY BONNEFOY
07D9210CE3F6482...

Pour la société TECHFI
Associé unique
La société B.S.B
Elle-même représentée par
Monsieur Thierry Bonnefoy
Co-gérant

DocuSigned by:
THIERRY BONNEFOY
07D9210CE3F6482...

Pour la société B.S.B
Président de séance
Monsieur Thierry Bonnefoy
Co-gérant